

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 mai 2017

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-sept,
Et le lundi vingt-neuf mai,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (25) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Vincent CANTALA, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Bernard FERRIERES, René JALBERT, Claude LACAZE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL.

Pouvoirs (11) : Philippe VARSİ à Montserrat ETOURNEAUD, Anne-Marie MASCLES à Françoise ROUTABOUL, Michel CABROL à Denise BRUEL, Davy LAGRANGE à Abel BONNEFOUS, Daniel FABRE à Julien CERLES, Marie GAILLAC à Christian BIER, Francis FALLIERES à Jean-Claude DELAGNES, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Hervé ROUALDES à Vincent CANTALA, Anne-Marie SCHNEIDER à Jean-Marie DANGLES, Guylain GARCENOT à Annie LAMPLE.

Absent excusé (1) : Séverine GRES.

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Annie LAMPLE.

Date de convocation et d'affichage : 22 mai 2017.

<p>Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 25 - Pouvoirs : 11 Exprimés : Pour : 36 – Contre : 0 (sauf pour les délibérations 17 et 18)</p>
--

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*
« Convention pour le développement des activités éducatives proposées par l'USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires) ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 1 062 564,00 €.

Délibération N° 29052017-1

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET ;

Vu la délibération du 13 avril 2015, n° 13042015-16 de la commune historique de Conques ;

Il convient de remplacer la délibération susmentionnée de la commune de Conques par la présente,

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Conques-en-Rouergue au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Conques-en-Rouergue, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Conques-en-Rouergue.

Délibération N° 29052017-2

OBJET : EN MODEEP 16 19 – Participation financière de la commune de Conques-en-Rouergue (horloges astronomiques).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 10 520,74 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 6 312,89 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA ; de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $4\,208,74 + 2\,104,15 = 6\,312,89$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- 1) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 312,89 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 29052017-3

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} :

La commune de Conques-en-Rouergue charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail, Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération N° 29052017-4

OBJET : Adhésion à un groupement de commande en matière de matériel informatique

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Conques-en-Rouergue au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Conques-en-Rouergue au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Conques-en-Rouergue est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération N° 29052017-5

OBJET : Acquisition d'une balayeuse et de matériels alternatifs aux traitements chimiques. Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'ont été inscrits au budget primitif des crédits pour l'acquisition d'une balayeuse et de matériels alternatifs aux traitements chimiques, à savoir un désherbeur thermique à gaz et un désherbeur mécanique (pour l'entretien des terrains de quilles notamment).

Ces acquisitions sont nécessaires afin de protéger notre environnement et ainsi répondre à l'obligation qu'ont les collectivités locales, de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, depuis le 1^{er} janvier 2017. Elles s'inscrivent dans le cadre du programme « Zéro phyto ».

Après réalisation d'un plan de désherbage communal, après analyse des offres et des différentes démonstrations de balayeuses, le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Balayeuse = Société MATHIEU à ARRAS
 - Tarif avec option 3^{ème} balai et kit de désherbage : 85 251,00 € HT
- Désherbeur mécanique (pour terrain de quilles) = Société CMA à RODEZ
 - Tarif = 3 980,00 € HT
- Désherbeur thermique à chaleur pulsée = Société CMA à RODEZ
 - Tarif = 2 290,00 € HT

Total des acquisitions = 91 521,00 € HT

Le Maire indique ensuite que pour financer ces acquisitions, la commune peut déposer des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Coût de l'opération HT	91 521,00 €
- Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	10 000,00 €
- Subvention du Conseil Départemental	20 000,00 €
- Subvention du Conseil Régional (FRI).....	10 000,00 €
- Autofinancement	51 521,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les offres ci-dessus désignés pour un montant HT de 91 521,00 € ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions au meilleur taux auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 29052017-6

OBJET : Amortissement des frais d'études pour la réalisation d'un audit sur le Centre Européen de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 17 892,00 € concernant des frais d'études pour la réalisation d'un audit sur le Centre Européen de Conques (étude de marché et de positionnement concernant l'adaptation du Centre Européen en espace Conventions/Séminaires).

Cet audit a été réalisé par la Société COACH OMNIUM, il ne sera pas suivi de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 5 années ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 3 578,40 € au compte 6811 (chapitre 042) en dépense et au compte 28031 (chapitre 040) en recette, sur les budgets de 2018 à 2022.

Délibération N° 29052017-7

OBJET : Participation de l'association « Noailhac Animations » à l'acquisition de mobilier pour la salle d'animation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Noailhac Animations » propose de participer au financement de l'acquisition de mobilier (meuble bas inox) destiné à la salle d'animation de Noailhac, et ce à hauteur de 1 045,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel désigné ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la proposition de l'association « Noailhac Animations » de participer financièrement à cette acquisition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir l'encaissement de la participation de 1 045,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipement ».

Délibération N° 29052017-8

OBJET : Subvention de l'association « FRJEP Grand-Vabre » de la commune déléguée de Grand-Vabre ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « FRJEP de Grand-Vabre », de la commune déléguée de Grand-Vabre, propose dans le cadre du financement du mobilier (tables et chaises) destiné aux salles communales d'apporter à la commune une contribution financière à hauteur de 2 280,00 €, sous forme d'une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel désigné ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la proposition de l'association « FRJEP de Grand-Vabre » de participer financièrement à cette acquisition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir l'encaissement de la participation de 2 280,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipement ».

Délibération N° 29052017-9

OBJET : Approbation des statuts de l'Association ICARE (GR 465) et montant de la participation annuelle. Désignation de délégués.

L'association ICARE qui regroupe cinq communautés de communes et la commune de Conques-en-Rouergue sur deux départements et deux régions porte le projet d'aménagement du GR 465 « Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot » qui devrait être inauguré le 30 juin prochain.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de l'association qui résultent des modifications de périmètres de plusieurs communautés de communes et de désigner quatre délégués titulaires qui représenteront la commune au sein de l'association, ainsi qu'un technicien.

Enfin, la commune de Conques-en-Rouergue, en qualité de membre de l'association ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne – Rouergue) qui gère la mise en œuvre du GR 465 entre Bredons et Conques, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 000€, ceci afin de couvrir les frais de fonctionnement et surtout les charges liées au balisage et à la promotion du chemin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE :

- les nouveaux statuts de l'association ICARE tels que présentés en annexe ;
- le versement d'une participation annuelle de 1 000,00 € à l'Association ICARE à compter de l'exercice 2017, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

DESIGNE :

- En qualité de membres titulaires :
 - Jean-Paul DELAGNES
 - Claude LACAZE
 - Philippe VARSI
 - Annie LAMPLE
- En qualité de technicien :
 - Anthony CAUSSE
 - Albert LESCURE

Délibération N° 29052017-10

OBJET : Subvention Association FOOT VALLON.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu à la mairie de Conques-en-Rouergue le 17 mai 2017 émanant de Monsieur Marc RICHARD, Président de l'association FOOT VALLON ayant son siège à Marcillac-Vallon.

Ce courrier concerne une demande de subvention pour l'organisation d'un tournoi commémoratif qui aura lieu le samedi 17 juin 2017 à Marcillac-Vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser à l'Association FOOT VALLON, une subvention à hauteur de 300 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2017, à l'article 6574.

Délibération N° 29052017-11

OBJET : Convention prévoyant une mise à disposition de terrain avec autorisation de stationner et mise à disposition eau et électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Marc ASSIÉ à stationner sa caravane aux abords immédiats du camping de St-Cyprien-sur-Dourdou, sur un terrain mis à sa disposition.

Il pourrait avoir accès à l'eau et à l'électricité du camping pour un prix forfaitaire de 30 € mensuel. Une convention engageant les deux parties (la commune et M. ASSIE) pourrait être co-signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Jean-Marc ASSIE à stationner sa caravane aux abords immédiats du camping de St-Cyprien, sur un terrain mis à sa disposition et à utiliser l'eau et l'électricité du camping moyennant un prix forfaitaire de 30 euros par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (voir annexe jointe).

Délibération N° 29052017-12

OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints à compter du 1^{er} février 2017, tenant compte du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 janvier 2016 qui fixe le montant des indemnités du Maire, des maires délégués et des adjoints.

Il précise ensuite que cette délibération doit être modifiée suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle de CONQUES-EN-ROUERGUE à compter du 1er janvier 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 à L 2511-35 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, maires délégués et aux adjoints,

Considérant que la population totale de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue est de 1 720 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- **Article 1** - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43,00 %.
- Ajoins : 16,50 %.

- **Article 2** : Dit que les Maires des communes déléguées de Conques, Grand-Vabre et Noailhac conservent leur indemnité de maire telle qu'elle leur était versée par la commune historique ;

- **Article 4** - Dit que cette délibération s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} février 2017 ;

- **Article 5** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération N° 29052017-13

OBJET : Créations et suppressions d'emplois suite à avancements de grades.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (sauf pour les suppressions liées aux avancements de grade).

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 2017 ;

Considérant que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, il convient de supprimer et de créer des emplois à compter du 1er juin et du 1er juillet 2017 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, fixant les taux de promotion ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire ;

Le Maire propose donc à l'assemblée ;

TITULAIRES

- la création :

- _ **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2017 ;
- _ **d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2017 ;

- la suppression :

- _ **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe**, permanent, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe**, permanent, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2017 ;
- _ **d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2017 ;
- _ **d'un emploi de rédacteur**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE :

1. d'adopter les modifications ci-dessus proposées ;
2. de modifier en conséquence le tableau des emplois, au 1er juin 2017 et au 1er juillet 2017 (joints en annexes 1 et 2).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération N° 29052017-14

OBJET : Classement au titre des Monuments Historiques. Objets mobiliers de Conques. Statue de la Vierge à l'enfant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conservateur des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Occitanie a transmis la liste des objets mobiliers de Conques ayant reçu un avis favorable de la commission nationale des monuments historiques le 20 octobre 2015 pour le classement au titre des Monuments Historiques d'Objets Mobiliers, et qu'il y aurait donc lieu de prévoir le classement de :

- La statue de la Vierge à l'enfant.

Afin de formaliser le classement de ces objets, le Conseil Municipal doit donner son accord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de donner son accord au classement de la statue de la Vierge à l'enfant de Conques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 29052016-15

OBJET : Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural de Guillebastre à Conques, à Monsieur et Madame GUYONNET Jacques, suite à enquête publique.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération N° 04122015 06 du 4 décembre 2015 de la commune historique de Conques, qui suite à l'avis favorable du Commissaire-enquêteur, approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural de Guillebastre à Conques, à Monsieur et Madame GUYONNET Jacques.

Cette aliénation est acceptée sous réserve que l'engagement des propriétaires de laisser passer le sentier de randonnée « Conques-Saint-Marcel » sur les parcelles section D 129 et 130 leur appartenant, figure dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation d'une partie du chemin rural de Guillebastre à Conques (voir plan joint) en vue de sa cession à Monsieur et Madame GUYONNET Jacques.
- **DECIDE** que tous les frais de géomètre et d'acte relatifs à cette opération seront à la charge exclusive du demandeur ;
- **FIXE** le prix du terrain cédé à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** le Notaire qui sera chargé de rédiger l'acte, d'y inscrire la mention suivante : « M. et Mme GUYONNET s'engagent à laisser passer le sentier de randonnée (Conques-Saint-Marcel) sur les parcelles n° 129 et 130 de la section D, leur appartenant » ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage, l'acte de cession et à en percevoir le prix.

Délibération N° 29052017-16

OBJET : Classement de diverses parcelles communales du domaine privé au domaine public communal de la voirie. Commune historique de Noailhac.

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les différentes parcelles inscrites dans le tableau joint en annexe sont toutes parties intégrantes de voiries de la commune, ou représentent des voiries elles-mêmes ;

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ; et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au classement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie, des parcelles inscrites au tableau.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles désignées dans le tableau joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 29052017-17

OBJET : Motion du Conseil Municipal contre la fermeture de 8 centres d'exploitation du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Des réorganisations des services départementaux ont été décidées, qui suscitent questions et inquiétudes quant à la qualité du service public.

La fermeture de 8 centres d'exploitations liée à des choix d'économies budgétaires aura pour conséquence d'éloigner les services des usagers, de dégrader les conditions de sécurité routière, de travail pour les personnels, et également d'augmenter les délais d'intervention (viabilité hivernale, accidents, etc...).

Un certain nombre d'agents vont se trouver en situation de mobilité forcée avec des conséquences sur le plan professionnel, personnel, sans qu'aucun accompagnement ne soit mis en place.

Les agents, avec leurs organisations syndicales s'opposent à cette réorganisation, afin de continuer à exercer des missions de service public de qualité en toute sécurité.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter une motion contre cette réorganisation des services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VOTE une motion contre la fermeture de 8 centres d'exploitation du Conseil Départemental de l'Aveyron, à savoir : ST-AMANS-DES-COTS, CONQUES, ESTAING, VILLENEUVE D'AVEYRON, CAMPAGNAC, NAUCELLE, SAINT-IZAIRE, BELMONT-SUR-RANCE.

Exprimés : Pour 6 – Contre : 15 – Abstentions : 15

Délibération N° 29052017-18

OBJET : Tarif du droit de stationnement des véhicules à Conques, à compter du 1^{er} juin 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de modifier la délibération N° 10042017-10 et donc de fixer le droit à percevoir sur les emplacements de stationnement des véhicules à Conques pour toute la période réglementaire du stationnement payant, soit du 1^{er} mai au 30 septembre,

➤ **à 4 € l'année** tarif unique pour l'ensemble des usagers ;

Les consignes suivantes seront appliquées :

LONGS SEJOURS

- Stationnement obligatoire au Parking de la rivière = GRATUIT

AUTOCARS

- Dépose passagers au parking de la Salesse (15 mn)
- Puis stationnement au parking de la Rivière (gratuit)

- Cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2017 et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Exprimés : Pour : 33 – Abstentions : 3 - Contre : 0

Délibération N° 29052017-19

OBJET : Convention pour le développement des activités éducatives proposées par l'USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour le développement des activités proposées par l'USEP Saint-Cyprien.

Cette convention établie dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Conques-en-Rouergue a pour but de préciser les relations devant exister entre la commune et l'association USEP St-Cyprien.

Concernant le financement de l'association, la commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs mis en œuvre par l'association.

Pour l'année civile 2017, l'association USEP demande donc une subvention de 26 300 €. Pour les années suivantes, un avenant financier devra être signé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention 26 300 € pour l'année civile 2017 à l'association USEP de St-Cyprien. Les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, qui prendra effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée de 3 ans (projet de convention joint en annexe), ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.